

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Recrutement d'agents au service restauration

DATE DE CONVOCATION

29 septembre 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-10-63

L'an deux mil vingt trois

le cinq octobre deux mil vingt-trois à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DUDOUET à Mme ESCLASSE
Mme DELOBEL à M Francis GESLIN
M. FRESSEL à Mme VANDEL
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à M SACHOT
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. PETIT à M ROGERET
M. LEMAIRE à Mme MEZRAR
Mme DUVAL à Mme SEMIEM
M. JEANJEAN à Mme BARRIERE
M. BULARD à M LE NOE
Mme DESANGLOIS à Mme FRIBOULET

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent du service restauration a quitté la collectivité au 31 août 2023, un second prend une disponibilité pour convenances personnelles d'un an à compter du 1^{er} décembre 2023. Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder à leur remplacement et par conséquent procéder au recrutement de deux agents sur des emplois permanents sur ce secteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231016-2023-10-63-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de recruter :

- à compter du 1^{er} novembre 2023, un agent sur l'emploi permanent d'agent de production en restauration collective relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- à compter du 1^{er} décembre 2023, un agent sur l'emploi permanent d'agent de satellite en restauration collective relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à pourvoir à ses emplois et à recruter deux agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-13 et L. 332-14 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité et de pourvoir aux vacances de postes ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29
voix contre 0
Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter :

- un agent sur un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de production en restauration collective à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- un agent sur un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de satellite en restauration collective à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter deux agents contractuels dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits